



AR/2018-121

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE SPECIALITE « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N ° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret N° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret N °88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;
- VU le décret N ° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret N ° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret N ° 2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté N ° 2013-132 du 25 juillet 2013 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente portant règlement des concours et examens ;
- VU les demandes formulées par les collectivités et les établissements publics de la Charente sollicitant la mise en place 2019 des concours externe et interne d'agent de maitrise spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » ;
- VU l'arrêté N° 2018-118 du 11 juillet 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 des concours externe et interne d'agent de maîtrise spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »
- Considérant le résultat du recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agent de maitrise spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

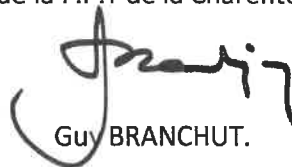
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 11 juillet 2018 précité est modifié comme suit :
Les concours externe et interne d'agent de maîtrise spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » sont organisés par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente au titre de l'année 2019, pour les Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine pour **53 postes en interne et 36 postes en externe.**
- ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 11 juillet 2018 précité demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Charente et des Centres de Gestion conventionnés, publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Charente.
- ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Poitiers est le seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 26 juillet 2018

Le Président du Centre de Gestion
de la F.P.T de la Charente,




Guy BRANCHUT.